

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Discours de l'État et récupération des cultures State Rhetoric and Cultural Co-optation Discurso del Estado y recuperación de culturas

R. Kalinago

Number 14 (54), Fall 1985

Migrants : trajets et trajectoires

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034510ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034510ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Kalinago, R. (1985). Discours de l'État et récupération des cultures. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (14), 73–78. <https://doi.org/10.7202/1034510ar>

Article abstract

Before June 1982 and up until the National Conference on Immigration, no French government had dealt with the cultural problems faced by residents of Guadeloupe, Guiana, Martinique and Reunion. The Overseas Departments were the result of three centuries of violence by French colonizers. The inhabitants of these territories became French nationals under the provisions of a law passed in 1946. The specificity of the people involved was not however, recognized.

The "National Conference on Overseas Residents" raised new hope especially because the new Socialist government spoke about "recognizing specific characteristics" and "respecting differences". Since then however, three major decisions have been taken without consultation nor participation of the Regional Assemblies. Three years later, no concrete results are visible.

Discours de l'État et récupération des cultures

R. Kalinago *

Préliminaires

Dans le texte suivant, à partir de quelques événements historiques (discours et faits) qui jalonnent l'histoire des peuples natifs de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et, dans une moindre mesure, de la Réunion, nous tenterons de faire apparaître l'impact sur ces cultures respectives de l'idéologie d'État.

Ces différentes régions sont juridiquement, comme nous le verrons, des Départements français d'outre-mer (D.O.M.).

La Guadeloupe et la Martinique sont des îles de l'Amérique centrale, localisées géographiquement au sein de l'arc caraïbéen ; la Guyane est, par contre, sur un continent et se situe au nord-est de l'Amérique du Sud ; la Réunion est une île des

Mascareignes, plantée dans l'océan Indien, dans l'hémisphère sud, à droite de Madagascar. Autant de régions spécifiques régies par les mêmes lois et auxquelles l'administration française applique la même politique.

Plus de 40 % des ressortissants de ces différentes entités géographiques et culturelles vivent hors de chez eux, et pour l'essentiel en France, à cause du cordon ombilical que l'histoire de la colonisation a noué entre cette métropole et ces terres colonisées.

Nous évoquerons cette histoire politico-administrative, sans laquelle la situation actuelle de ces populations ne peut se comprendre. Ces pays sont quasiment, depuis le XVII^e siècle, sous domination française. La Guadeloupe et la Marti-

nique ont été occupées dès 1635, la Guyane en 1643, l'île de la Réunion en 1648.

Mais il a fallu attendre le Traité de Paris de 1763 — (le Canada et l'Inde ayant été cédés à l'Angleterre) — pour que cette domination s'exerce de façon durable.

Le profil de cette émigration est encore peu connu. Ce n'est qu'en 1984, qu'une évaluation statistique détaillée de sa répartition par sexe, âge, catégorie professionnelle, etc. a pu être entreprise.

Une telle approche que nous présenterons succinctement est, en soi, significative.

Enfin, nous aborderons le discours de l'État, autour duquel s'articule cette réflexion. Il sera analysé pour faire apparaître ce qu'il a d'illusoire et de piégeant tant du point

74 de vue d'une philosophie globalement décolonisatrice que de celui des colonisés.

En effet, nous verrons, qu'en fait il leur est proposé ce que nous appelons une fausse reconnaissance, ... comme on dirait une fausse croissance ou un « faux-self ».

Juin 1982. Les Assises nationales de l'immigration.

Avant cette date, aucun gouvernement français, ni même aucun homme politique proche d'un gouvernement, n'avait pris en compte, au niveau des préoccupations de la nation, la réalité culturelle des natifs de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de leurs descendants qui résident sur le sol français ; ceux-là même que les gouvernements successifs, y compris celui de la gauche, nomment « Domiens », c'est-à-dire les populations des Départements français d'outre-mer (D.O.M.).

Ouvrons une parenthèse afin de préciser le contexte historique au niveau local. Les habitants des lieux géographiques précités, descendants d'Africains noirs déportés par des colons français immigrés, ont connu la traite et l'esclavage, pendant trois siècles, du début du XVII^e siècle jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Il n'y a pas lieu de s'étendre sur la servilité imposée, institutionnalisée, étagée, bien que

cela soit à l'origine de la constitution de ces peuples. Cependant, il nous faut retenir que ces sociétés sont nées d'une violence qui n'a peut-être pas d'équivalent historique :

l'arrachement à l'Afrique, le bateau négrier, la mise en esclavage... la capture, le mépris, l'asservissement. C'est sans doute sur la Plantation, dans l'Espace de l'Habitation, que cette violence a revêtu ses formes extrêmes : les ethnies dispersées, les familles disloquées, les langues africaines empêchées, les rituels interdits, jusqu'au nom obli-téré ; ne restait plus que le signe d'une appropriation, nègre ou négresse à un tel. Le langage, la parenté, les croyances, ... le maître a fondé l'absolu de son pouvoir sur ces atteintes essentielles¹.

1848, date de l'abolition de l'esclavage. C'est le 27 avril — aux termes de la loi du 30 juin 1983, — que la France, au niveau national, commémore l'abolition de l'esclavage. Un décret du 23 novembre 1983 précise notamment que :

le 27 avril de chaque année, ou à défaut, le jour le plus proche, une heure devra être consacrée, dans toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées de la République, à une réflexion sur l'esclavage et son abolition.

Le même décret fixe les dates auxquelles, dans chaque département d'outre-mer concerné, sera commémorée l'abolition de l'esclavage².

La période post-esclavagiste a permis, entre autres, le renforcement du métissage biologique et culturel avec l'arrivée d'autres immigrants travailleurs libres, venus d'Asie, des Indes et de Chine et aussi d'Afrique Noire. Par delà les hasards de l'histoire du peuplement, des forces politiques et idéologiques ont assigné à chaque vague d'immigrants une place dans une société hiérarchisée établissant ainsi une corrélation de fait entre groupes ethniques, classes sociales et cultures.

La loi du 19 mars 1946, en érigeant en Départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, décide que

leurs habitants devenaient français au sens le plus étroit du terme, celui que permet le concept d'assimilation. De ce fait, toutes différences étaient niées et les politiques menées sur toutes les latitudes visaient à gommer, à étouffer les cultures et leurs particularismes divers pour uniformiser³.

Si les ressortissants de ces régions semblent s'être fait complices de cette démarche illusoire, c'est à cause de ce qu'on appelle l'aliénation culturelle qui est l'aboutissement logique de la politique française, imposée dès la période de la traite et tout au long de la période coloniale. L'idéologie qui sous-tendait cette démarche, renforcée par celle des missionnaires, a contribué à mettre en place, chez le colonisé, le désir « d'être comme » ... le Blanc, objectif qui recouvrait la conviction de ce dernier que c'était la seule manière d'être un vrai partenaire social⁴.

Ceci n'a pas empêché toutes les formes de résistance et de contre-culture qu'ont exprimé le mouvement de la Négritude⁵ et plus récemment celui de l'Antillanité⁶. Fermons la parenthèse.

Je disais donc, qu'il n'était pas dans les habitudes du pouvoir de donner la parole de sa propre initiative, en tout cas de faire se réunir et de laisser s'exprimer ses colonisés⁷. Ces assises, grande première que nous devons saluer, ont donc réveillé des espoirs insoupçonnés, jusque-là contenus, de la prise en compte de l'existence de ces peuples en diaspora sur le sol français, après plus de 30 années d'émigration libre dont une vingtaine organisée dans le cadre de la réalisation du programme gouvernemental des années 60⁸.



Évaluation statistique

Quelle est la représentativité de ces peuples dans la société de résidence ? Quel est l'ampleur du phénomène migratoire ?

Les premiers éléments statistiques, issus du recensement général de la population de 1982 et concernant les personnes natives d'un Département d'outre-mer qui vivent en France, font apparaître une croissance de 69 % de cette population qui est passée de 156 725 personnes en 1975 à 265 340 personnes en 1982⁹. Cet accroissement inégal en fonction des DOM d'origine est surtout remarquable pour la Réunion :

- + 64 % pour la Guadeloupe,
- + 46 % pour la Guyane,
- + 51 % pour la Martinique,
- + 112 % pour la Réunion.

La population vivant en France représente 21,3 % de celle restée dans les DOM, soit : 26,7 % de la population de la Guadeloupe ; 12,6 % de la population de la Guyane, 28,9 % de la population de la Martinique, 14,4 % de la population de la Réunion.

Ces données, qui, rappelons-le, ne concernent que la « première génération » laissent entier le problème posé par la sous-évaluation de ces populations. D'autres formes de dénombrement multiplient par deux ou par trois les chiffres du recensement car les descendants sont nombreux. En tout état de cause, quelle que soit l'exactitude

des chiffres avancés, ces peuples qui constituent des groupes culturels en diaspora méritent notre attention.

Les Assises

Je parle de peuple, mais je m'é gare ! Il s'agit pour le gouvernement de « reconnaître les spécificités et de respecter les différences ». C'est le nouveau discours à la mode depuis que la gauche est au pouvoir en France.

Elle a à son actif d'avoir permis l'organisation des « Assises nationales des originaires d'outre-mer ». Je vous le disais, il n'y a pas de peuple même pas de communautés créoles, mais des « originaires ». Qui sont ces indigènes ? Pourquoi est-il si difficile de les nommer ? Il s'agit pourtant de Martiniquais, de Guadeloupéens, de Guyanais, de Réunionnais. Les nommer serait les reconnaître sinon comme peuples du moins comme groupes culturels non analogues, appartenant à des régions géographiques distinctes (la zone américano-caraiïbe et celle de l'océan Indien) et à des aires culturelles et linguistiques différentes.

Malgré le point commun de la colonisation, le déroulement même de l'histoire coloniale, les différences dans la composition ethnique et les relations entre les diverses communautés (notamment la présence importante à l'île de la Réunion de Blancs non possédants et d'Indiens d'implantation ancienne et récente), les conditions de la vie économique et sociale, les influences de l'en-

vironnement, ont dessiné des paysages culturels différents dont on retrouve, bien sûr, les formes dans l'immigration.

Or la seule reconnaissance acceptée est celle de leur différence d'avec les Français de l'Hexagone : ils sont Noirs pour la plupart parmi leurs homologues blancs. Et leur culture ? Eh ! oui, ils ont une vie culturelle. Le domaine désigné par l'expression « vie culturelle » traverse l'ensemble des pratiques sociales d'un peuple : création et expression artistique, sciences et techniques, modes d'information et de communication, usages du quotidien, pratique de métiers, tradition linguistique, constitution et appropriation des connaissances, relation à la nature et à l'environnement...

Mais tout cela ne serait que spécificités régionales qui forment la diversité culturelle de la France, et mieux faire connaître ces cultures contribue à l'enrichissement de la nation française !

Lisons une partie du discours de clôture prononcé par le Premier ministre, le 16 juin 1983, lors des Assises nationales des originaires d'outre-mer :

[...] Je sais également avec quelle force les originaires d'outre-mer demandent que leur culture soit mieux prise en compte par la presse et, plus particulièrement, par la radio et la télévision [...] le gouvernement est parfaitement conscient de l'importance que revêt, pour les travailleurs originaires des Départements et Territoires d'outre-mer, le maintien de liens sociaux et culturels avec leur communauté d'origine... Les cultures antillaises, guyanaises, réunionnaises constituent une réalité vivante et leur reconnaissance est essentielle à la compréhension des problèmes vécus par ces communautés. La culture c'est tout à la fois le tissu de leur vie quotidienne et l'expression des valeurs qui les caractérisent.

La société d'accueil doit faire l'effort de connaître cette culture. Elle y trouvera son propre enrichissement.

Ces cultures doivent donc trouver leur place dans la politique culturelle d'ensemble de la nation. L'effort portera en conséquence sur une meilleure connaissance des hommes procédant de ces cultures spécifiques. Cette meilleure diffusion est toutefois conditionnée par l'effort à conduire parallèlement, en faveur de la qualité de ces ou-

76

vres et de ces témoignages.

Depuis plusieurs mois, le Secrétariat d'État aux Départements et Territoires d'outre-mer et le ministère de la Culture s'efforcent dans ce but, de coordonner leur action.

C'est vrai, notamment, dans le domaine de la recherche, de la préservation et de la promotion du patrimoine, et dans celui de l'animation, de la diffusion et de la création. Vos chercheurs, vos écrivains, vos artistes, vos universitaires, mais aussi vos associations, vos comités d'entreprise, ont un rôle irremplaçable à jouer pour la promotion de ces cultures, en particulier en métropole. Dès cette année, un centre d'information et de documentation des cultures d'outre-mer va être créé à Paris. Nous disposerons, ainsi, d'un fonds documentaire d'accès aisé. L'effort de diffusion sera accru et développé tant en France que vers l'étranger. Dans cette perspective sera créé, d'ici la fin de l'année, un office des cultures d'outre-mer pour la diffusion, la promotion et les échanges.

Pour illustrer cette politique, le gouvernement a décidé qu'une exposition importante, consacrée à l'histoire, à la culture et à l'art dans les DOM et TOM, serait inscrite dans le calendrier des grandes expositions de la réunion des musées nationaux.

Nous commencerons par les Antilles.

Le gouvernement veut ainsi marquer sa volonté de faire leur place à ces cultures au plus haut niveau des manifestations nationales et internationales organisées à Paris.

La définition de la culture choisie par l'État est celle d'une trame, mieux « le tissu de la vie quotidienne et l'expression des valeurs qui les caractérisent ». Cette définition en terme de vécu du point de vue de l'autre, est le nouveau piège tendu aux groupes culturels qui depuis longtemps attendaient ce discours de reconnaissance, mais qui à cause du cadre étatique qui voudrait assimiler les différences, de la cohabitation difficile, des rejets

récioproques manifestes, des antagonismes historiques et des stratégies douloureuses de survie, ne peuvent ni vivre en paix et fièrement leur sentiment d'appartenance à la communauté de leur choix, ni exprimer (comme il est dit) les valeurs culturelles de celle-ci (philosophiques, existentielles, esthétiques, ...). Les valeurs qui caractérisent ces cultures sont des particularismes que les populations doivent pouvoir exprimer dans le cadre de la communauté nationale¹⁰.

De qui est-ce que le gouvernement se moque lorsqu'il demande à des peuples dominés, exclus depuis des siècles, non reconnus, non valorisés, folklorisés à l'occasion, infériorisés, à des cultures de peuples colonisés par ses soins, de cohabiter harmonieusement, de « trouver leur place dans la politique culturelle d'ensemble de la nation » ? Nation qui continue d'avoir des rapports politiques de colonisateurs à colonisés avec ses DOM qu'elle entend maintenir sous tutelle et pour qui elle n'entrevoit pas l'accession à la responsabilité politique¹¹.

Les trois décisions prises à la suite d'une quinzaine de propositions faites par la commission « Vie culturelle et insertion sociale » du groupe de travail mis en place par le précédent Secrétaire d'État chargé des DOM-TOM, ont été triées sur le volet, et sans aucune consultation, voire participation des assemblées régionales des DOM qui ont dans leur domaine de compétence la culture et la communication audio-visuelle.

La volonté d'isoler les parties du tout, les groupes culturels en migration de leur communauté d'origine, est flagrante. Diviser pour mieux régner est plus que jamais actuel, mais les formes sont de plus en plus subtiles. L'histoire nous dira ce que sont devenues ces trois décisions et comment elles ont été concrétisées. D'ores et déjà, trois ans plus

tard, rien ou quasiment rien n'a encore été réalisé¹².



Le piège

Il ne s'agit pas d'aider à l'affirmation d'une identité culturelle chez des acteurs sociaux quel que soit le choix de leur lieu géographique d'insertion (leur pays ou un autre, ... la France en l'occurrence), mais de promouvoir les cultures de ces groupes minorisés « en particulier dans la métropole » pour le plus grand enrichissement de la mère patrie. Mieux, l'effort de diffusion sera développé vers l'étranger, quelle générosité ! Quelle promotion ! Mais ne vous y trompez pas, il s'agit de faire connaître la pluralité culturelle de la nation française à l'étranger. Quelle perversion !

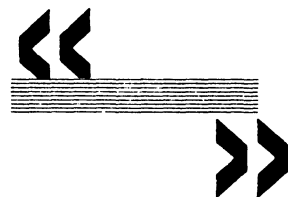
Et dans le même esprit, il est normal que ce soit des administrateurs français, hexagonaux, qui bénéficient des retombées concrètes de la réflexion des colonisés (les Assises) sous forme de promotion professionnelle, en contribuant à la mise en application des décisions prises par le gouvernement.

À un « pourquoi ? » naïf, vous vous entendez répondre : d'une part, l'originaire d'outre-mer ne connaît que son Département (ce qui laisse penser que l'élargissement de ses connaissances est incompatible avec son état d'originaire, mais n'explique pas le fait qu'il a toujours été utilisé par la France, dans ses ex-colonies africaines, par exemple) ; et d'autre part, nommer un responsable compétent natif d'un DOM dans le domaine culturel,

entraînerait des jalousies de la part des autres. Qu'est-ce que c'est ? Il vaut donc mieux choisir un Français qui survolera les problèmes sous prétexte de les transcender. Il n'aura pas de mal car sa profonde ignorance des cultures et des peuples des DOM lui sera d'un grand secours. Il pourra jouer au voyeur et donc jouir de la situation en faisant perdre leur temps aux populations, encore une fois méprisées.

Tous les gouvernements qui ont précédé celui-ci ont agi pareillement, signifiant contre toute attente leur démarche paternaliste, leur mépris des peuples porteurs des cultures qu'ils veulent prôner, non parce qu'elles sont dignes d'intérêt mais parce qu'elles enrichissent la nation.

Il y a donc utilisation et non respect des groupes culturels dans la mesure où seuls sont importants les intérêts de l'État.



Conclusion

Même si ce discours annonce une volonté politique nouvelle, il convient aussi de mettre l'accent sur les conséquences du passé colonial, le présent y plonge ses racines, et elles contribuent encore et malheureusement pour longtemps, à orienter les décisions politiques et les comportements individuels et collectifs.

Dire, avec déception, au sujet de cette grande première dans l'histoire de France et des DOM, que le propos tenu est réformiste, c'est s'illusionner, à tort, sur les capaci-

tés d'un État, jacobin et prônant l'assimilation, de proposer un plan de décolonisation aux peuples qu'il soumet, en faisant fi de ses intérêts nationaux surtout s'ils sont stratégiques et économiques. « C'est nous qui sommes aujourd'hui les vrais départementalistes par rapport à ceux qui avaient défendu une situation à bien des égards exorbitante », affirme l'actuel Secrétaire d'État chargé des DOM-TOM, dans le bilan qu'il dresse des réformes institutionnelles, pour le journal *Le Monde*¹³.

L'idéologie réformiste du Gouvernement ne lui permet pas de reconnaître les droits des peuples opprimés par ses soins, et donc d'entamer, voire de proposer un processus de décolonisation qui ne serait pas la gestion interne des affaires, sous tutelle d'État.

Les raisons d'État, les nécessités politiciennes du moment présent sont toujours plus lourdes que la prise en compte des revendications légitimes qu'ont exprimées plusieurs centaines de Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais, Réunionnais en France dans le rapport préparatoire aux Assises¹⁴.

En toute hypothèse, force est de reconnaître que la France veut rester présente et maîtresse de ses colonies.

R. Kalinago

* Le pseudonyme Kalinago, nom d'un guerrier caraïbe, indique au lecteur de façon explicite, l'origine de l'auteur, nommé au service de l'État.

NOTES

¹ J. André, « Le lien et le rien », *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, Paris, Gallimard, n° 28, automne 1983, p. 47-69.

² France, Secrétariat d'État chargé des Départements et Territoires d'outre-mer. *Commémoration de l'abolition de l'esclavage*, Paris, Sedetom-actualités, n° 20, mars-avril 1984.

– Guadeloupe : 27 mai

– Guyane : 10 juin

– Martinique : 22 mai

– Réunion : 20 décembre

« Ces journées fériées qui ont été choisies par les représentants de ces collectivités territoriales sont différentes les unes des autres, comme ont été différentes les circonstances locales dans lesquelles l'esclavage fut aboli dans les "colonies" d'alors ».

³ J. Galap, « Vie culturelle et insertion sociale », *Rapport du Groupe de travail pour l'insertion des ressortissants des DOM en Métropole*, Sedetom, avril 1983, p. 148-197.

⁴ J. Lirus, *Identité Antillaise*, Paris, Éd. Caribéennes, Collection Regards, 1979, 270 p.

⁵ A. Césaire, « Césaire et la négritude », *La vie Africaine*, n° 19, novembre 1961, p. 33 ; et A. Césaire, « Présence africaine et la négritude », *Croissance des Jeunes Nations*, n° 50, décembre 1965, p. 39-41.

⁶ J. Lirus, *op. cit.*

⁷ Lorsque l'initiative ne vient pas du pouvoir colonial, elle est désapprouvée. C'est ainsi qu'on pouvait lire dans le journal *Le Monde* du 31 mars 1985 : « [...] le gouvernement a menacé, vendredi soir 29 mars d'interdire la "Conférence internationale des dernières colonies françaises" qui doit avoir lieu en Guadeloupe les 5, 6, 7 avril [...] Au terme d'une réunion tenue au ministère de l'Intérieur, le Secrétaire d'État aux DOM-TOM a diffusé un communiqué affirmant "le caractère inopportun et provoquant" de ce rassem-

78

blement "compte tenu des attentats meurtriers qui ont été commis depuis quelques semaines dans ce Département" et ajoutant "le gouvernement désapprouve formellement cette initiative [...] des mesures ont été prises, pour empêcher en tout état de cause, la présence de ressortissants étrangers à cette réunion, si elle devait être maintenue". »

⁸ Création, en 1963, du Bureau pour le développement des migrations intéressant les DOM (BU.MI.DOM.). La nature de son rôle migratoire qui consistait à vider les DOM de leurs forces vives (18-35 ans), provoquait de très vives critiques au moment même où l'arrivée de Français métropolitains de plus en plus nombreux dans les services publics, prêtait le flanc à l'accusation de « génocide par substitution », selon le mot du parlementaire Aimé Césaire.

Avec l'arrivée au pouvoir en 1981 d'un gouvernement de gauche, le problème de l'existence du BUMIDOM s'est très vite posé. Le 12 février 1982, le BUMIDOM était supprimé et un arrêté interministériel, paru dans le *Journal Officiel* du 16 mars 1982, crée l'A.N.T., l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, sise au 3, rue de Brissac dans le IV^e arrondissement de Paris.

⁹ Travail en cours de publication à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) financé par convention, par le Secrétariat d'État chargé des DOM-TOM.

¹⁰ France. Secrétariat d'État chargé des DOM-TOM. *Trois ans d'action gouvernementale*, Paris, Sedetom-actualités, n° 21, mai 1984. « Dès son élection à la Présidence de la République, Monsieur François Mitterrand a demandé au Gouvernement de préparer les textes permettant de donner aux collectivités locales plus de liberté et de responsabilité.

La loi du 2 mars 1982 a :

- supprimé la tutelle administrative et financière des communes,
- fait du Président du Conseil général, l'organe exécutif du Département,

- pris des mesures d'allègement des charges financières des collectivités locales.

La loi du 31 décembre 1982 a complété ce dispositif pour les DOM en créant les Régions d'outre-mer dans le but de leur donner les moyens d'un véritable développement aux plans économique, social, culturel, scientifique. Un projet soumis au Parlement précise les compétences et les ressources des nouvelles régions. Ce dispositif permettra aux DOM d'affirmer leur identité au sein de la communauté nationale ».

¹¹ *Ibid.*

¹² La grande exposition prévue n'a pas eu lieu.

Le centre d'information et de documentation des cultures d'outre-mer n'a pas vu le jour.

L'office des cultures d'outre-mer pour la diffusion, la promotion et les échanges est réduit à un bureau administratif intégré à une structure d'État déjà existante n'ayant aucun budget propre.

¹³ A. Rollat, « Un entretien avec monsieur Georges Lemoine », *Le Monde*, Paris, 11 septembre 1984, p. 11.

¹⁴ France, Secrétariat d'État chargé des DOM-TOM. *Rapport du Groupe de travail pour l'insertion des ressortissants des DOM en métropole* (présidé par Michel Lucas), Paris, avril 1983, 207 p.